## PREFET DE LA SARTHE

PREFECTURE DE LA SARTHE Direction de la réglementation Et des libertés publiques Bureau de l'état civil

Dossier suivi par V.BARBET Virginie.barbet@sarthe.gouv.fr Le Mans, le - 3 AOUT 2010

Le Préfet de la Sarthe

à

Mesdames et Messieurs les Maires du département de la Sarthe s/c de Madame le Sous-Préfet de Mamers et Monsieur le Sous-Préfet de La Fleche

Objet : rappel sur les demandes de cartes nationales d'identité

Suite à l'augmentation des retours de dossiers de demandes de cartes nationales d'identité en mairie, il a paru nécessaire de préciser quelles sont les pièces obligatoires pour chaque demande et leurs caractéristiques afin de vous éviter des difficultés de traitement, et de limiter le retard dans la production des titres des demandeurs.

La circulaire du 1er mars 2010 relative à la simplification de la procédure de délivrance et de renouvellement des cartes nationales d'identité et des passeports a rappelé les règles concernant l'instruction des demandes. La réforme qu'elle a amenée porte principalement sur les justificatifs de nationalité et d'état civil pour les demandeurs détenant un titre sécurisé.

Nous vous rappelons ci-après les pièces à joindre à la demande et leurs caractéristiques :

1-le Formulaire CERFA reste une pièce essentielle et obligatoire, à remplir par le demandeur, éventuellement le représentant légal du mineur.

Nous vous demandons de ne pas dissocier les pages du CERFA afin que le code barre de la 1ère page soit identique à celui de la 2ème page.

Le talon photo doit être signé à l'encre noire et ne pas dépasser le cadre vert interne.

La signature doit être identique entre la 1ère page du CERFA et celle du talon photo.

Merci de ne pas agrafer le code barre du CERFA.

Penser à apposer le cachet de la mairie et à remplir la partie réservée à l'Administration territoriale.

## 2-L'extrait de naissance avec filiation délivré depuis moins de 3 mois

Il est obligatoire pour toute première demande.

En ce qui concerne les renouvellements, il peut vous être demandé en retour s'îl existe des incohérences entre les prénoms figurant sur le CERFA et ceux sur la carte d'identité sécurisée.

La copie intégrale d'acte de naissance ne peut plus vous être demandée sauf pour des situations exceptionnelles afin de sécuriser l'instruction.

**3- 2 Photos récentes, conformes à la réglementation** : tête nue, soit : sans barrette, ni serre tête, sans reflets sur les lunettes, sans tâches blanches ou rayures. (en effet ces photos seront fortement agrandies au centre de production). Il faut veiller à ce que rien ne soit inscrit au dos des photos.

Il ne faut pas découper les photos en mairie ni les coller, ni les agrafer.

## 4-Le justificatif de domicile

En application de l'article 3 du décret du 25 novembre 1999 modifiant le décret du 22 octobre 1995 relatif à la carte nationale d'identité, il appartient à la personne qui sollicite une carte nationale d'identité d'apporter la preuve de son domicile.

Sont admis comme pièces justificatives du domicile :

- le certificat d'imposition ou de non imposition

- une quittance d'assurance pour le logement (incendie, risque locatif ou responsabilité civile)
- une facture d'eau, d'électricité, de gaz ou téléphone (fixe ou mobile), les factures immatérielles sont autorisées
  - un titre de propriété ou un contrat de location en cours de validité

Quand les personnes habitant chez un particulier (parent, amis...) produisent une attestation, il faut ajouter :

- un document fourni par l'hébergeant attestant sur l'honneur la résidence du demandeur à son domicile **depuis plus de 3 mois**.
  - une pièce d'identité de l'hébergeant
- un justificatif de domicile de l'hébergeant (une des pièces mentionnées cidessus : certificat d'imposition etc...)
- -un document officiel montrant la réalité de la résidence du demandeur au domicile de l'hébergeant (permis de conduire, feuille d'imposition, carte de sécurité sociale, titre d'allocations familiales, document de l'ANPE) depuis au moins 3 mois

<u>Pour les personnes résidant dans un hôtel</u>, il convient d'exiger une attestation du gérant ou du directeur de l'hôtel et une pièce officielle, au nom de l'usager, portant la même adresse (permis de conduire, feuille d'imposition, carte de sécurité sociale etc...)

<u>Pour les personnes logeant dans une caravane</u>, la production d'un acte de propriété de terrain ou un bail de location accompagné, dans les deux cas, d'une pièce officielle au nom des intéressés portant la même adresse, est acceptable.

<u>Quittance de loyer</u>: la quittance est acceptée quand elle est délivrée par un organisme reconnu, mais une simple quittance sur papier libre ne sera acceptée qu'accompagnée d'une facture de plus de 3 mois au nom de l'hébergeant, et une facture de plus de 3 mois au nom de l'hébergé à cette adresse.

## 5-Perte ou vol

Le Ministère a précisé, que ce soit pour une carte sécurisée ou pour une carte cartonnée, que l'usager qui ne peut produire son titre doit joindre un timbre fiscal à 25€ pour faire une nouvelle demande

6-Changement de situation du demandeur :

En cas de mariage, de divorce, de répudiation de la nationalité, les pièces complémentaires seront exigées (copie intégrale d'acte de mariage, jugement de divorce etc...)

7-C'est à la mairie d'envoyer la demande de carte nationale d'identité : Les mairies qui n'adressent pas elles-mêmes, par courrier, les demandes à la préfecture, n'ont pas la garantie que celles-ci arrivent au bon service ;

*NB* : pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez utiliser la boîte mail : cni-passeports@sarthe.gouv.fr

Pour le Préfet. Le Secrétaire Géné

François RAVIER